



CONCOURS LITTÉRAIRE 2020-2021

« JOURNAL de CONFINEMENT » - réel ou imaginaire -

Règlement



Article 1 :

L'association ARCADE à Taninges (74) organise un concours littéraire. Les principaux objectifs de ce concours sont la promotion de la lecture et de l'écriture ainsi que la valorisation des capacités d'imagination et de créativité de chacun.

Article 2 :

Le concours est ouvert à tous à partir de 16 ans.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale de participation.

Le concours est ouvert du 1^{er} septembre 2020 au 30 juin 2021.

Article 3 :

Le thème du concours est « Journal de confinement réel ou imaginaire ». Le journal doit être inédit, relater le témoignage d'un confinement (choisi ou enduré), être écrit à la première personne et se présenter sous forme de liasse dactylographiée et agrafée (ou reliée). Le récit doit comporter un titre.

Le texte doit être en langue française et comporter 6 pages au minimum et 20 pages au maximum, format A4, police Times New Roman ou équivalent, taille 12 ou 14.

Article 4 :

Les participants adresseront leur texte en cinq exemplaires avant le 30 juin 2021 (cachet de la poste faisant foi) à :

Association ARCADE 9, Rue des arcades 74440 TANINGES

Ils mentionneront sur l'enveloppe : « Concours littéraire 2020-2021 »

Ils joindront obligatoirement à cet envoi leur texte sur support numérique (mail, CD, clé USB...).

Article 5 :

Les manuscrits ne seront pas rendus. Les participants ne peuvent envoyer qu'un seul texte.

Le seul fait de présenter sous son nom une œuvre au concours, implique de la part des participants qu'ils garantissent en être les auteurs.

Article 6 :

Afin de préserver l'anonymat, chaque participant portera sur le bulletin d'inscription figurant sur ce règlement, ses nom, prénom, adresse postale, adresse mail, âge et téléphone en lettres majuscules, ainsi que le titre du récit présenté. Aucune mention, permettant de déterminer l'identité de l'auteur, ne doit être portée sur le texte (document présenté au jury).

Article 7 :

Le jury est anonyme et composé d'amateurs, amoureux de l'écriture et de la lecture, membres ou non de l'association ARCADE.

Ce jury décerne en toute indépendance les prix parmi les œuvres présentées. L'originalité du texte et son style peuvent être des critères de jugement. Mais également le respect du genre littéraire « journal », la qualité des descriptions, la crédibilité de l'ensemble, le rythme, les détails, la chronologie,...

Il ne sera envoyé aucun avis écrit sur les qualités littéraires des textes reçus.

Article 8 :

La proclamation des résultats aura lieu à Taninges, entre fin 2021 et début 2022. Chacun des participants sera prévenu individuellement par mail.

Si le nombre de participants au concours est suffisant et si les conditions sanitaires le permettent, une cérémonie de remise des prix sera organisée.

Article 9 :

Les bulletins de participation sont à retirer au siège de l'association ARCADE, 9, Rue des arcades, 74440 TANINGES ou à télécharger sur le site web de la Maison du Patrimoine (www.patrimoine-taninges.fr) page d'accueil rubrique Animations culturelles.

Ils peuvent également être adressés par mail, ainsi que le présent règlement, à toute personne qui en fera la demande en téléphonant au 04 50 89 46 21 ou par e-mail à arcade6@wanadoo.fr

Le bulletin de participation doit être signé (et contresigné par le représentant légal si le participant est mineur) ainsi que l'engagement sur l'honneur relatif à l'originalité du texte.

Article 10 :

Si le nombre de participants au concours est suffisant, les récits sélectionnés par le jury seront édités sous forme de recueil. Chacun d'entre eux comportera le nom de son auteur.

L'association ARCADE se réserve le droit de refuser la publication de certains écrits, notamment en cas d'atteinte aux droits de la personne.

Les frais d'édition seront entièrement pris en charge par l'association ARCADE. Les recueils (tirage maximum 100 exemplaires) seront mis en vente par l'association ARCADE au seul bénéfice de celle-ci, dans le seul objectif de couvrir les frais liés à l'organisation du concours.

La promotion de l'écriture, la découverte de nouveaux auteurs et la possibilité pour eux de se faire connaître du public étant les principaux objectifs de ce concours, il ne sera en aucun cas possible aux participants de prétendre à percevoir des droits d'auteur.

La publication des œuvres sera subordonnée à l'acceptation par l'auteur des conditions fixées par ce contrat.

Article 11 :

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours, son organisation ou ses résultats ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Tout candidat ne respectant pas ce règlement sera déclaré hors concours.

A tout moment, l'association ARCADE se réserve le droit d'annuler ce concours notamment en cas de faible participation.

ARCADE/ MAISON DU PATRIMOINE

9, Rue des Arcades, 74440 TANINGES

Tél : 04 50 89 46 21 E-mail : arcade6@wanadoo.fr / www.patrimoine-taninges.fr



CONCOURS LITTERAIRE
**« Journal de confinement
réel ou imaginaire »**
BULLETIN DE PARTICIPATION
(À compléter en lettres majuscules)

NOM ET PRENOM :

Date de naissance :

Titre de l'œuvre :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Comment avez-vous connu ce concours ? :



ATTESTATION ET ENGAGEMENT

« Journal de confinement réel ou imaginaire ».

Concours 2020-2021

Je déclare sur l'honneur que le texte que j'adresse à l'association ARCADE dans le cadre du « Concours littéraire » est une œuvre originale, et que j'en suis le seul auteur.

J'ai pris connaissance du règlement et j'en accepte toutes les conditions.

Si mon texte est sélectionné par le jury, j'accepte que celui-ci soit publié dans un recueil (tirage limité à 100 exemplaires). Les frais de cette édition seront pris en charge par l'association ARCADE qui pour couvrir ces mêmes frais mettra ce recueil en vente, au prix de son choix et à son seul bénéfice.

Je m'engage donc à ne pas réclamer de droits d'auteur sur ces exemplaires.

Si une réédition était envisagée, un nouveau contrat serait établi entre l'association ARCADE et les auteurs édités.

Date et signature :